



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Ré
Mo
b

12044426

TRIBUNAL DE COMMERCE
09-02-2012
NIVELLES
Greffe

N° d'entreprise : 0457.104.085

Dénomination

(en entier) : **BOSS SERVICES**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société Anonyme

Siège : rue Debussy numéro 2 à 1420 Braine l'Alleud

(adresse complète)

**Objet(s) de l'acte : TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL - AUGMENTATIONS DU CAPITAL SOCIAL
EN NATURE ET EN ESPECES - SUPPRESSION DES ACTIONS AU PORTEUR -
MODIFICATION DES STATUTS - DEMISSION D'UN ADMINISTRATEUR-
DELEGUE ET NOMINATION D'UN FONDE DE POUVOIR**

Du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "BOSS SERVICES", ayant son siège social à 1420 Braine l'alleud, rue Debussy, 2, inscrite au Registre des Personnes Morales (Nivelles) sous le numéro 0457.104.085, reçu par Maître Gérard INDEKEU, Notaire associé résidant à Bruxelles, faisant partie de la Société Civile sous forme de Société Privée à Responsabilité Limitée "Gérard INDEKEU - Dimitri CLEENWERCK de CRAYENCOUR", BCE n° 0890.388.338, le vingt-six décembre deux mil onze, enregistré au deuxième bureau de l'Enregistrement de Jette, le neuf janvier deux mil douze, volume 34 folio 69 case 9, aux droits de vingt-cinq euro (25 EUR), perçus par l'Inspecteur Principal a.i. W. ARNAUT, il résulte que l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes :

Première résolution**Transfert du siège social**

L'assemblée décide le transfert du siège social à 1640 Rhode-Saint-Genèse, Bevrijdingslaan, 86 et donne pouvoirs au conseil d'administration pour opérer la traduction des statuts en langue néerlandaise dans le respect de la législation sur l'emploi des langues en matière administrative.

Deuxième résolution**Augmentation du capital social en nature et en espèces**

L'assemblée prend préalablement connaissance :

a) du rapport de Monsieur Michel WEBER, reviseur d'entreprises, établi à 1380 Lasne, chemin du Lantermier, 17, en date du neuf décembre deux mil onze, en application de l'article 602 du Code des Sociétés, portant sur la description de chaque apport en nature et sur le mode d'évaluation adopté en rapport avec l'augmentation de capital proposée, rapport dont les conclusions s'énoncent comme suit :

«Des vérifications auxquelles j'ai procédé, conformément aux dispositions de l'article 602 du code des sociétés, il apparaît :

- Que les apports en nature consistant en créances certaines et liquides évaluées à 314.780 €, ont fait l'objet des contrôles prévus par les normes de révision de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises relatives au contrôle des apports en nature.
- Que la description des apports en nature répond à des conditions normales de clarté et de précision ;
- Que les modes d'évaluation des apports en nature arrêtés par les parties sont justifiés par les principes de l'économie d'entreprise et conduisent à des valeurs nettes d'apport de 314.780 €.
- Que les valeurs d'apport de 314.780 €, auxquelles conduisent les modes d'évaluation, correspondent au moins au pair comptable des 393 actions nouvelles à émettre en contrepartie des apports en nature, de sorte que l'apport en nature n'est pas surévalué.

Enfin, je n'ai pas eu connaissance d'événement postérieur à la date à laquelle les apports sont effectués qui devraient modifier les conclusions du présent rapport.

Lasne, le 9 décembre 2011

Le Réviseur d'Entreprises

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Michel WEBER»

b) du rapport spécial du Conseil d'administration, conformément à l'article 602 du Code des sociétés exposant l'intérêt que présentent pour la société tant les apports que l'augmentation de capital proposée.

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de quatre cent quatorze mille sept cent quatre-vingts euros (414.780,00 €), pour le porter de un millions euros (1.000.000,00 €) à un million quatre cent quatorze mille sept cent quatre-vingts euros (1.414.780,00 €), avec création de cinq cent dix-huit actions (518) nouvelles, sans désignation de valeur nominale, identiques aux actions existantes, de même nature et offrant les mêmes droits et avantages, participant aux bénéfices prorata temporis, par apport par un actionnaire,

- en nature, d'une créance certaine, liquide et exigible qu'elle détient sur la société à concurrence de trois cent quatorze mille sept cent quatre-vingts euros (314.780,00 €).

- en espèces, d'un montant de cent mille euros (100.000,00 €) partiellement libéré à concurrence de la moitié, après que l'autre actionnaire ait expressément renoncé intégralement à son droit de souscription préférentielle.

L'apport en nature précité se fait aux conditions reprises dans le rapport du Reviseur d'entreprises dont mention ci-avant, biens connues des comparants qui déclarent les accepter.

Troisième résolution

Confirmation de la suppression des actions au porteur et modification des statuts

L'assemblée décide de confirmer la suppression de toutes les actions au porteur existantes et leur conversion en actions nominatives.

A l'instant, chaque actionnaire confirme la destruction matérielle des titres au porteur dont il était propriétaire et l'inscription de ces titres dans le registre des actionnaires nominatifs.

L'assemblée constate et requiert le Notaire soussigné d'acter que suite à la décision qui précède, toutes les actions au porteur ont été converties en actions nominatives.

L'assemblée décide d'adopter intégralement les modifications aux article 2, 5, 10 et 20 des statuts, comme suit:

Article 2. – Siège : afin de faire mention du nouveau siège social.

Article 5 - Capital

Remplacer le dernier alinéa de l'article 5 existant par le texte suivant :

«L'assemblée générale du vingt-six décembre deux mil onze a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de quatre cent quatorze mille sept cent quatre-vingts euros (414.780,00 €), pour le porter de un millions euros (1.000.000,00 €) à un million quatre cent quatorze mille sept cent quatre-vingts euros (1.414.780,00 €), avec création de cinq cent dix-huit actions (518) nouvelles, sans désignation de valeur nominale, par apport en nature, d'une créance certaine, liquide et exigible détenue par un actionnaire sur la société à concurrence de trois cent quatorze mille sept cent quatre-vingts euros (314.780,00 €) et par apport en espèces, d'un montant de cent mille euros (100.000,00 €) partiellement libéré à concurrence de la moitié.

En conséquence, le capital est fixé à un million quatre cent quatorze mille sept cent quatre-vingts euros (1.414.780,00 €) représenté par mille sept cent soixante-huit actions (1.768) sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un mille sept cent soixante-huitième du capital social 1/1.768ème). »

Article 10 – Nature des titres

Remplacer le texte de l'article 10 par le texte suivant :

« Les actions sont nominatives ou dématérialisées, au choix de l'actionnaire. Les frais de conversion sont à charge de l'actionnaire qui le demande.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire peut prendre connaissance.

Des certificats constatant les inscriptions dans le registre des actions nominatives seront délivrés aux titulaires des titres.»

Article 20 – Représentation et admission aux assemblées générales

Remplacer le texte des deux derniers alinéas de l'article 20 par le texte suivant :

« Les convocations peuvent prescrire que, pour être admis à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions nominatives doivent, au plus tard trois jours francs avant la date fixée pour l'assemblée, informer par un écrit au siège de la société, le Conseil d'administration, de leur intention d'assister à l'assemblée et indiquer le nombre de titres pour lesquels ils entendent prendre part au vote.

Les convocations peuvent prescrire que, pour être admis à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions dématérialisées doivent, dans le même délai que pour les actions nominatives, déposer au siège de la société une attestation, établie par le teneur de comptes agréé ou l'organisme de liquidation, constatant l'indisponibilité, jusqu'à la date de l'assemblée générale, des actions dématérialisées. »

Volet B - Suite

Quatrième résolution

Démission de l'administrateur-délégué et nomination d'un fondé de pouvoirs

-L'assemblée prend connaissance de la démission de Monsieur Olivier STEINMETZ, domicilié à 1420 Braine l'Alleud, rue Debussy, 2, de son mandat d'administrateur-délégué de la société à dater de ce jour. Il sera prononcé sur la décharge de l'exercice de son mandat pour l'exercice en cours lors de la prochaine assemblée générale ordinaire. Monsieur Olivier STEINMETZ reste cependant administrateur de la société, de même que la société anonyme REMED, ayant son siège social à 1640 Rhode-Saint-Genèse, Bevrijdingslaan, 86 (RPM Bruxelles 0401.084.013), représentée en qualité de représentant permanent par Monsieur Jacques LEVY, domicilié à Kinshasa, avenue Joseph Kabasele numéros 33-35, République Démocratique du Congo. Leur mandat est renouvelé pour une période de six années jusqu'à l'assemblée générale de deux mil dix-sept.

-De nommer aux fonctions de fondé de pouvoirs avec effet au 23 novembre 2011, pour une durée indéterminée, Monsieur Quentin MERCKX, domicilié à 1440 Braine le Château, rue de Nivelles, 122, autorisé, au nom et pour le compte de la société à :

*signer toute correspondance journalière;

*retirer au nom de la société, de la poste, de la douane, de toutes messageries et chemin de fer ou recevoir à domicile les lettres, caisses, paquets, colis recommandés ou non, se faire remettre tout dépôt, présenter les lettres de voiture, ou d'autres documents nécessaires, signer toutes pièces et décharges ;

*représenter la société devant toutes les administrations publiques et privées ;

*acheter dans les limites du budget préalablement accepté ;

*toucher et recevoir de la Banque Nationale de Belgique, du trésor Belge et de toutes caisses publiques et de toutes administrations, sociétés ou personnes quelconques, toutes sommes ou valeurs qui pourraient être dues à la société, en principal, intérêts ou accessoires, pour quelque cause que ce soit, sommes ou valeurs consignées, de toutes sommes ou valeurs reçues, donner et valable quittance et décharge au nom de la société ;

*dresser tous inventaires des biens quelconques pouvant appartenir à la société ;

*signer, négocier, endosser tous effets de paiement, mandats, chèques, traites, billets à ordre, virements et autres documents nécessaires ; accepter, avaliser toutes traites ; payer en principal, intérêts et accessoires, toutes sommes que la société pourrait devoir.

DÉLEGATION DE POUVOIRS

Les comparants déclarent conférer tous pouvoirs au :

- conseil d'administration aux fins de réaliser les résolutions prises. A ces fins, chaque administrateur pourra, au nom de la société, faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces et, en général, faire le nécessaire.

- notaire instrumentant aux fins d'établir une version coordonnée des statuts.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Gérard INDEKEU, Notaire associé

Déposé en même temps: expédition conforme de l'acte, procuration, coordination des statuts